Règlement de l'épreuve
Les 10km d'Althen-des-Paluds
Dimanche 16 novembre 2025

Inscriptions en ligne du 21/07/2025 au vendredi 14/11/2025, 18h.

Pas d'inscription papier, pas d'inscription sur place, inscriptions en ligne uniquement sur le site NIKROME. www.nikrome.com

1 – Lieu, date, nature et horaires de la compétition

Les 10km d'Althen se dérouleront le dimanche 16 novembre 2025, de 09h30 à 12h00 au stade municipal d'Althen-des-Paluds et dans les rues du village.

L'épreuve est ouverte aux non-licenciés.

Le parcours en boucle de 5km est à réaliser à allure libre (course à pied ou marche) dans les rues du village en individuel.

Les 10km d'Althen			
Les épreuves	Le 10km	Le 5km	Les courses enfants
Date	16/11/2025	16/11/2025	16/11/2025
Heure du départ	09h30	10h45	8h45
Heure de l'arrivée	10h00 à 11h	11h00 à 11h45	9h15
Parcours	2 boucles de 5km	1 boucle de 5km	6-8 ans : 800m 9-10 ans : 1200m 11-13 ans : 1200m
Lieu du départ	Route de la roque	Route de la roque	Stade Municipal
Lieu de l'arrivée	Stade Municipal	Stade Municipal	Stade Municipal

2 – Organisateurs

Les 10km d'Althen est organisé par l'association « Les 10km d'Althen » déclarée en préfecture sous le numéro : W843008727.

Président de l'association organisatrice ainsi que Directeur de Course :

Christophe DE CECCO / Tél. 06 49 83 04 95 / les10kmalthen@outlook.fr

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge

Les épreuves sont ouvertes à :

10km → être né avant le 31/12/2010 (catégorie Cadets à la FFA)

5km → être né avant le 31/12/2012 (catégorie Minimes à la FFA)

Courses enfants → cf tableau page 1

Licenciés ou non.

b – Licences / PPS / autorisation parentale

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation indiquant qu'il a réalisé le PPS, dans la conformité des trois mois avant la date de la manifestation.
Le « PPS » ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement.
Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli. Les mineurs, en toute responsabilité, devront répondre « non » aux questions de ce questionnaire pour valider l'inscription. Dans le cas contraire, la personne devra fournir un PPS valide.

c – Droits d'inscriptions

1°- Tarif 10km :

Pour les 100 premières inscriptions : 14€ + *frais chronométreur*

Pour les 101ème à 250 premières inscriptions : 16€ + *frais chronométreur*

Et pour les 251ème à 500 premières inscriptions : 18€ + *frais chronométreur*

2°- Tarif 5km :

Pour les 50 premières inscriptions : 10€ + *frais chronométreur*

Pour les 51ème à 150 premières inscriptions : 12€ + *frais chronométreur*

Et pour les 151ème à 250 premières inscriptions : 14€ *+ frais chronométreur*

Les licenciés FFA bénéficient d'une réduction de 2€ sur l'ensemble de ces tarifs.

Pour le 10km et le 5km le tarif inclus un lot coureur personnalisé aux couleurs de l'événement.

Les courses enfants sont gratuites.

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée le vendredi 14 novembre, à 18h.

e – Athlètes handisports

Le parcours permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Dossards

L'athlète devra porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

Retrait des dossards :

- Le samedi 15 novembre de 15h à 19h
- Le dimanche 16 novembre, à partir de 8h jusqu'à 10h30 pour le 5km, passé ce délai, aucun dossard ne sera délivré.

g - Dossard préférentiel

SAS <36' et SAS 36'- 40' : l'accès à ces SAS est soumis à la présentation d'un justificatif de performance des années 2024 et 2025, lors de l'inscription. Tout concurrent n'ayant pas fourni ce justificatif ne pourra y accéder sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course

h - Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

i – Acceptation du présent règlement

Au moment de la validation de son inscription, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

j- Jury

Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course.

Un point de ravitaillement est situé au 5ème kilomètre ainsi qu'à l'arrivée. Le gobelet personnel n'est pas obligatoire pour les concurrents.

Après le passage du véhicule de fin de course ou le dépassement du délai imparti qui est de 1h30 pour le 10km, les concurrents pourront être mis hors course et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Le chronométrage est assuré par un système électronique et impose donc le port de la puce (fournie) qui est intégrée dans le dossard.

4 – Engagement / Cession de dossard

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance souscrite par l'association les 10km d'Althen auprès de la SMACL.

b – Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

Les compétitions se déroulent selon les règles sportives de l'association organisatrice :

a – Suiveurs → Toute aide extérieure et suiveur sont interdits sous peine de disqualification du compétiteur. Les vélos, trottinettes, rollers ou tout autre moyen de locomotion ne sont pas autorisés sur le parcours. Les animaux accompagnateurs sont interdits.

b – Bâtons → L'utilisation des bâtons est interdite.

c – Musique avec oreillettes → Le port d'oreillettes est autorisé.

d – Chronométrage → Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Seront établis :

- Un classement scratch hommes et femmes
- Un classement sera établi pour ceux ayant participé aux 10km et au 5 km
- Un classement par catégorie d'âge
- Les trois courses enfants ne seront pas chronométrées

b – Récompenses

Seront récompensés les 1er, 2e, 3e du classement scratch homme et femme.

Les 1ers de chaque catégorie d'âge, seront récompensés.

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de la ville d'Althen-des-Paluds et sur le site de Nikrome.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime. (En faire directement la demande aux organisateurs).

8 – Ravitaillement

Un ravitaillement liquide uniquement sera proposé sur le parcours au 5eme km durant la compétition. Seuls les coureurs auront la possibilité de se ravitailler.

Le ravitaillement en dehors de cette zone est interdit, sous peine d'avertissement.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ; Il est rappelé que tous les participants et accompagnateurs engagent leur propre responsabilité sur la voie publique, en dehors du circuit.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale d'Althen-des-Paluds et le service médical par une association agréée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10 – Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise les organisateurs ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

11. Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ou pour un événement climatique impactant la sécurité des participants et des personnes intervenant dans l'organisation aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

12. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

13. Force majeure

En cas de force majeure, l 'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l 'organisation. Le non-respect de ces consignes,

entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l ‘organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.